

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE  
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 12 septembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2016

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 12

Procuration : 1

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Guy MAROTTE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER.

Villevieille : William PAU, Christel MARTIN – GUIGNERY, Bernard COURGEON.

Boisseron : Alain ROUS, Jean REVERSAT, Francis PRATX.

Saussines : Monique MASDURAUD.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE.

• **MEMBRES EXCUSES REPRESENTES**

Boisseron : Loïc FATACCIOLI (suppléé par M. PRATX).

Saussines : Henry SARRAZIN (procuration à Mme MASDURAUD).

• **MEMBRES EXCUSES**

Villevieille : Philippe GORRETTA (suppléant).

Saussines : Jean-Michel MEUNIER, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Alain ROUS

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

2016-09.01	Nombre de votants : 12	<b>REMBOURSEMENT D'UNE PFAC SUITE A L'ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement à M. BENEZETH de 4 382 € relatif à la PFAC et autorise M. Le Président à ordonner le paiement relatif à cette somme.
2016-09.02	Nombre de votants : 12	<b>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'EXERCICE 2015</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement relatif à l'exercice 2015, et autorise M. Le Président à en transmettre une copie à la préfecture du Gard et aux communes de Sommières et Villevieille.
2016-09.03	Nombre de votants : 12	<b>INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESEAUX CHEMIN PAILLASSONNE A SOMMIERES</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide l'instauration d'une participation aux frais de branchement et en fixe le montant à 1 600 € par branchement.
2016-09.04	Nombre de votants : 12	<b>APPROBATION DE LA PART ASSAINISSEMENT DE LA PVR ESCOUTO POUL ET DETERMINATION DES COUTS DE BRANCHEMENT ET DE RACCORDEMENT RELATIFS AUX ADDUCTIONS D'ASSAINISSEMENT</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver le coût de la PVR pour un montant de 1,05 €/m<sup>2</sup> ;</li> <li>• D'autoriser la Mairie de Sommières à encaisser la PVR pour le compte du SIAVB et à lui reverser ;</li> <li>• De fixer le coût de branchement simple à 600 € HT ;</li> <li>• De fixer le coût de branchements et de raccordement de l'opération « les Jardins de la Tour » pour un montant total de 11 000 €.</li> </ul>
2016-09.05	Nombre de votants : 12	<b>MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DOTEES D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De modifier le champ d'application de la PFAC en complétant par les articles 1.5 et 2.7 ci-après, en précisant que la délibération annule et remplace la délibération n°2016-01.02 ;</li> <li>• De rappeler que les dépenses liées aux travaux nécessaires à la construction du branchement au réseau des eaux usées ne sont pas incluses dans cette participation ;</li> <li>• D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à compter du 1er octobre 2016, sur toutes les communes adhérentes à la compétence « exploitation et entretien des systèmes d'assainissement collectif existants avant la construction de la station d'épuration des Roquets à Sommières ».</li> </ul> <p>Articles 1.5 et 2.7 : Lorsqu'un propriétaire d'un bien immobilier, doté d'une installation autonome, est soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, une exonération de 50 % de cette participation peut être appliquée, lorsqu'il est en mesure de démontrer par un rapport diagnostic du SPANC que son installation n'est pas vétuste et peut encore fonctionner.</p>
2016-09.06	Nombre de votants : 12	<b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
	Pour : 12	<u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de porter le crédit global pour le régime indemnitaire pour la filière administrative à 2710 €, avec effet à compter du 1er septembre 2016 et précise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité suivante : versement mensuel ;</li> <li>• Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 12, article 6410 ;</li> <li>• Que la revalorisation des montants de référence applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération ;</li> <li>• Que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leur mission, leur compétence et leur rémunération permettront de les assimiler.</li> </ul>

2016-09.07	Nombre de votants : 12	<b>FIN DE MISE A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE SOMMIERES DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION</b>
	Pour : 12	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De restituer la parcelle AK112 à la Mairie de Sommieres ;</li> <li>• D'approuver le PV de fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrée AK112</li> <li>• D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal s'y afférent.</li> </ul>
2016-09.08	Nombre de votants : 12	<b>APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – COMMUNES DE SOMMIERES ET VILLEVIEILLE</b>
	Pour : 12	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver la réalisation du nouveau schéma directeur à l'échelle du Syndicat ;</li> <li>• De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard ;</li> <li>• D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au syndicat ;</li> <li>• D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.</li> </ul> <p>La présente demande concerne l'aide sollicitée pour les communes de Sommières et Villevieille. Le plan de financement prévisionnel du coût de l'étude pour ces deux communes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEPENSES PREVISIONNELLES ETUDE (HT) : 55 000 € HT</li> <li>- Subvention Conseil Départemental du Gard : 20 %</li> <li>- Subvention Agence de l'eau : 50 %</li> <li>- Autofinancement : 30 %</li> </ul>
2016-09.09	Nombre de votants : 12	<b>APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – COMMUNES DE BOISSERON ET SAUSSINES</b>
	Pour : 12	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver la réalisation du nouveau schéma directeur à l'échelle du Syndicat ;</li> <li>• De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Hérault ;</li> <li>• D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au syndicat ;</li> <li>• D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.</li> </ul> <p>La présente demande concerne l'aide sollicitée pour les communes de Boisseron et Saussines. Le plan de financement prévisionnel du coût de l'étude pour ces deux communes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEPENSES PREVISIONNELLES ETUDE (HT) : 35 000 € HT</li> <li>- Subvention Conseil Départemental de l'Hérault : 20 %</li> <li>- Subvention Agence de l'eau : 50 %</li> <li>- Autofinancement : 30 %</li> </ul>
2016-09.10	Nombre de votants : 12	<b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA MAIRIE DE BOISSERON POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE FREDERIC MISTRAL</b>
	Pour : 12	Après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De constituer le groupement de commandes avec la Mairie de Boisseron ;</li> <li>• D'approuver la convention de groupement de commandes ;</li> <li>• De désigner la Mairie de Boisseron comme coordonnateur de ce groupement ;</li> <li>• D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.</li> </ul>
2016-09.11	Nombre de votants : 11	<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b>
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'établir la Décision Modificative Budgétaire n°1 dans les conditions exposées ci-dessous.  CHAPITRE 11 : Charges à caractère général IMPUTATION et MONTANT 615 : entretien et réparations : - 1 500 € 6152 : entretien et réparations sur bien immobiliers : + 500 € 6155 : entretien et réparations sur bien mobiliers : + 500 € 6156 : maintenance : + 500 €

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

Le Président, Régis CARRIERE


